

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

VILLE DE SOLLIES PONT

**EXTRAIT**du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de **SOLLIES PONT****Séance du mardi 7 juin 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

**Date de la convocation**  
30 mai 2022

**Date d'affichage**  
30 mai 2022

**Délibération n°**  
**2022-46**

**Objet de la délibération**  
**Pôle administration**  
**ressources – Direction des**  
**ressources humaines –**  
**Création d'un emploi de**  
**catégorie A.**

**Vote pour à l'unanimité**

**POUR : 30**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente-huit minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, CHAOUCHE Dalel, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, ROYET Pierre.

**Procurations :**

DELGADO Alexandra donne procuration à LAURERI Philippe, BESSET Monique donne procuration à FOUCOU Roseline, ATIAS Jessica donne procuration à RAVINAL Danièle, BLANC Benjamin donne procuration à LE TALLEC Jean-Claude, LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard, BOLLA Alain donne procuration à VINCENTS Christiane.

**Absents :**

NAAL Jean-Michel,  
LAGIER Laure,  
MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mutation de l'agent qui occupait les fonctions de Directrice de la structure Petite Enfance, un appel à candidatures a été lancé.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste de puéricultrice de classe normale, catégorie A à temps complet, dans le cadre d'un recrutement pour le remplacement de l'agent muté, à compter du 1er septembre 2022.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des puéricultrices territoriales. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour les agents non titulaires de ce grade.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueil des enfants de 0 à 3 ans
- Management opérationnel et accompagnement de l'équipe
- Accompagnement à la parentalité
- Gestion administrative et financière de la structure
- Gestion des locaux

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs,

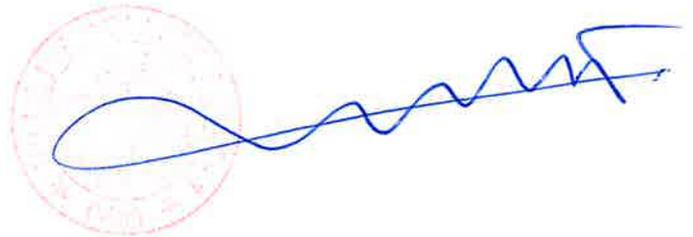
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **CREE** le poste de puéricultrice territoriale de classe normale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 tel que décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions de directrice de la structure petite enfance, sur la base de l'article L332-8-2°aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal, chapitre 012 dépenses de personnel.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire



**AR Prefecture**

083-218301307-20220607-2022\_46-DE

Reçu le 13/06/2022

Publié le 13/06/2022